

4-(28325). ENVIRONNEMENT : Avis sur le troisième Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise (2022-2027).

Monsieur Vincent FRISTOT et Monsieur Pierre-André JUVEN exposent,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le Préfet de l'Isère sollicite l'avis de la Ville de Grenoble sur le projet de troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027

(<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>).

Dans son courrier du 26 janvier 2022, le Préfet de l'Isère indique que le deuxième PPA de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019 et que cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations de la qualité de l'air sur le territoire (les objectifs du PPA2 ont été atteints pour les particules), mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur le dioxyde d'azote (objet d'une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne). L'évaluation révèle également la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur la Région.

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitant-es et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts possibles. Ils doivent fixer les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel tertiaire et de l'agriculture.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA démarrés fin 2019 ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à des ateliers thématiques et différentes réunions de travail visant à définir le futur plan d'actions.

Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Le périmètre retenu pour le PPA3 comprend le territoire de huit EPCI : Grenoble-Alpes
Document édité le 22/03/2022

Métropole, Pays Voironnais, Communauté de Communes Bièvre Est, Communauté de Communes Bièvre Isère, Communauté de Communes Le Grésivaudan, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, Communauté de Communes Trièves et Communauté de Communes Val du Dauphiné.

Le PPA 3 doit fixer plusieurs types d'objectifs par polluant : des objectifs de réduction des émissions de polluants, des objectifs de concentration aux stations de mesure, des objectifs en concentration moyenne sur le territoire du PPA, des objectifs en exposition de la population au-dessus d'un certain seuil de concentration.

L'objectif du PPA doit être en premier lieu de respecter les valeurs limites réglementaires aux stations de mesure, en concentration moyenne et en exposition de la population.

Il vise également à s'inscrire dans la trajectoire fixée par le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030, voire à être plus ambitieux. Ainsi, pour les Composés Organiques Volatiles (COV) et PM 2,5, le PPA fixe l'objectif d'atteinte des objectifs PREPA 2030 dès 2027, et pour les oxydes d'azote (NOx) un objectif de -66% au lieu de -61% pour le PREPA.

Le plan d'action du PPA3 intègre au total 32 actions regroupées en six thématiques : Industrie, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité / Urbanisme, Communication, Transversal.

Certaines actions feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques par l'Etat dans le département, d'autres seront déployées de façon volontaire par les parties prenantes ; des actions de communication et de sensibilisation sont également prévues.

Les trois mesures qui émergent en termes d'efficacité sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de poussières sont les suivantes :

- La reconversion du parc de chauffages au bois non performant – Prime Air Bois ;
- Les zones à faibles émissions pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds et la réduction de la vitesse réglementaire sur tronçons autoroutiers ;
- L'isolation thermique des bâtiments : programmes MurMur copropriétés, maisons individuelles et logement social.

Même si l'amélioration de la qualité de l'air se poursuit globalement sur le territoire, le sujet reste un enjeu de santé public, en particulier pour les populations dites sensibles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies respiratoires ou cardiovasculaires, diabétiques, asthmatiques, fumeurs), avec une unanimité de la communauté scientifique sur les effets sanitaires de la pollution de l'air : une Etude Quantitative de l'Impact Sanitaire (EQIS) de la pollution d'air publiée par Santé Publique France en octobre 2021 indique que sur la métropole, près de 293 décès seraient attribuables sur la période 2016 - 2018 à une exposition de la population aux particules fines (PM_{2,5}) et 135 décès à une exposition de la population au dioxyde d'azote.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de

l'environnement, l'avis de la Ville de Grenoble sur le PPA 3 est exprimé ci-dessous. Cet avis aborde le dossier sous l'angle « émissions de polluants atmosphériques », qui est celui sur lequel les politiques publiques doivent se structurer.

La ville tient tout d'abord à rappeler que l'évaluation du PPA 2, adopté en février 2014 et couvrant la période 2010-2015 a démontré l'insuffisance des actions engagées (cf Annexe 4a – Evaluation qualitative du PPA2). Les actions du PPA2 ont ainsi porté sur seulement 1,9 % de réduction des émissions d'oxydes d'azote en 2018 selon cette évaluation du PPA2. Il est précisé que le PPA2 concernait le périmètre des communes du SCOT de Grenoble (sept EPCI).

Au regard de ce très faible impact du PPA2, il est donc important que le PPA3 puisse proposer des actions plus efficaces et plus ambitieuses pour réduire de manière substantielle la pollution de l'air. Or **le PPA3 s'inscrit dans la continuité d'un trop faible impact sur les émissions**. Concernant les Nox, les actions du PPA3 ne permettent ainsi l'économie que de 500 tonnes par an des émissions de Nox sur le territoire du PPA3 et de 300 tonnes par an de particules PM_{2,5} à l'horizon 2027. En 2018, les émissions du territoire PPA étaient de 8 500 tonnes de Nox et 2 000 tonnes de PM_{2,5} (cf page 40 et 43, annexe 6a rapport ATMO scénario tendanciel). Le faible impact des mesures du PPA3 est confirmé dans la prospective d'évolution des émissions par polluant des scénarios tendanciel et PPA. On constate ainsi dans le PPA3 que les mesures du PPA3 réduiraient de seulement 3 % supplémentaires les émissions de NO_x (2005) à l'horizon 2027 et de 10 % supplémentaires les émissions de PM_{2,5}.

Ce manque d'efficacité implique qu'en 2027, la population du territoire du PPA3 restera très largement exposée à des concentrations de polluants supérieurs aux seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. La moitié de la population du territoire PPA3 resterait exposée à une concentration de NO₂ supérieure à 10 µg/m³, nouvelle valeur moyenne d'exposition recommandée par l'OMS depuis septembre 2021. La totalité de la population resterait en outre exposée à une concentration de PM_{2,5} supérieure à 5 µg/m³, nouvelle valeur moyenne d'exposition recommandée par l'OMS depuis septembre 2021.

Au regard de cette faible efficacité du plan proposé pour la santé des grenobloises et grenoblois, la Ville de Grenoble tient à exprimer son inquiétude et à réaffirmer la volonté de viser à horizon 2027 le respect total des seuils de référence recommandés par l'OMS en 2021 à savoir pour le NO₂ le seuil de 10 µg/m³ et pour les PM_{2,5} le seuil de 5 µg/m³ en moyenne annuelle.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Résiliences du jeudi 17 mars 2022

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de PPA3 au motif de l'insuffisance des actions proposées pour ramener les concentrations de polluants sous les seuils de référence recommandés par l'OMS depuis septembre 2021.

- En complément d'un renforcement des objectifs et du plan d'action associé pour atteindre cet objectif, la Ville de Grenoble demande tout particulièrement à l'Etat :

- d'améliorer la rédaction du dossier qui doit être lisible, avec une partie claire sur chaque action de réduction des émissions de polluants, relative aux émissions 2019 ;**
- de détailler par EPCI de la zone PPA les principales mesures dans leurs objectifs, les moyens à mobiliser, ceux engagés par l'État et les effets escomptés ;**
- d'indiquer quelles actions du PDU 2030 de la Métropole sont intégrées dans le projet de PPA3 : notamment le Bus à Haut Niveau de Service (ex C1), le remaillage tramway et extension prévues des lignes, la mise en place du RER métropolitain, la desserte du grand sud de l'agglomération ou encore le doublement du réseau Chronovélo ;**
- D'effectuer un suivi des particules ultra fines, comme le demande l'ANSES, pour la compréhension des propriétés des PUF et de leurs effets sanitaires ;**
- De renforcer son action en matière de réglementation, de contrôle et de financement, en particulier sur les volets mobilité et chauffage au bois non performant avec notamment :**
- Le soutien de l'État pour la mise en œuvre des voies réservées au covoiturage et aux transports en commun sur les principaux axes de l'agglomération et notamment la mise en œuvre rapide de la VR2+ sur l'A480 sud ;**
- Le soutien de l'Etat à la pratique cyclable avec le financement des infrastructures et de l'accompagnement des publics ;**
- Le soutien à la mise en place de la ZFEm avec l'accompagnement financier renforcé au report modal et au renouvellement des moteurs ou à défaut des véhicules des particuliers et des collectivités ;**
- L'accélération du déploiement du contrôle automatisé pour les zones à faibles émissions avec une nécessaire révision à la hausse des ambitions (contrôle aujourd'hui limité à 15% du trafic quotidien et à une caméra pour 40 km de voirie) ;**
- Le maintien des aides sur le dispositif Prime Air Bois et la mise en œuvre rapide de l'interdiction d'utilisation et d'installation des foyers ouverts, puis des appareils non performants et la mise en œuvre rapide de l'obligation de délivrance d'un certificat de conformité des installations de chauffage lors des transactions et locations.**

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,

Annexe

28325. ENVIRONNEMENT : Avis sur le troisième Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise (2022-2027)

Consultation des communes - PPA3

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organesdelib-rants-des-a21070.html>

- Document principal PPA : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-ppa3-grenoble-vf.pdf> (163 pages, format pdf - 17.9 Mo - 21/01/2022)
- Résumé non technique : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20211223-resume-non-technique-v3.pdf> ; (14 pages, format pdf - 1.3 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 1 - Plan d'actions détaillé : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe1-ppa-grenoble-plan-actions-2.pdf> ; (111 pages, format pdf - 8.5 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 2 – Articulation avec les autres plans et programme : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe2-ppa-grenoble-articulations-plans-programme.odt.pdf> ; (17 pages, format pdf - 832 ko - 21/01/2022)
- Annexe 3a – Evaluation environnementale stratégique (EES) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe-3a-ppa-grenoble-evaluation-environnementale-strategique.pdf> ; (format pdf - 17.8 Mo - 28/01/2022)
- Annexe 3b – EES résumé non technique : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe3b-ppa-grenoble-evaluation-environnementale-resume-non-technique.pdf> ; (48 pages, format pdf - 2.4 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 4a – Evaluation qualitative du PPA 2 : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe4a-ppa-grenoble-evaluation-ppa2-rapport-evaluation-qualitative.pdf> ; (124 pages, format pdf - 7.9 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 4b – Evaluation quantitative du PPA 2 – rapport ATMO : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe4b-ppa-grenoble-evaluation-ppa2-rapport-evaluation-quantitative.pdf> ; (84 pages, format pdf – 5.1 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 5a – Concertation préalable Déclaration Intention : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe5a-ppa-grenoble-concertation-prealable-declaration-intention.pdf> ; (format pdf - 3.9 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 5b - Dossier de concertation préalable : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe5b-ppa-grenoble-concertation-prealable-dossier.pdf> ; (48 pages, format pdf - 7.3 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 5c - Bilan de la concertation préalable : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe5c-ppa-grenoble-concertation-prealable-bilan.pdf> ; (37 pages, format pdf - 2.2 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 6a –Rapport Atmo scénario tendanciel : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe6a-ppa-grenoble-rapport-atmo-scenario-tendanciel.pdf> ; (47 pages, format pdf - 5.1 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 6b - Synthèse des travaux d'Atmo sur le PPA : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe6b-ppa-grenoble-rapport-atmo-scenario-synthese-travaux.pdf> ; (139 pages, format pdf - 6.9 Mo - 21/01/2022)

- Annexe 7 – Dispositif de gestion des épisodes de pollution : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe7-ppa-grenoble-ap-gestion-episode-pollution.pdf>(format pdf - 6.1 Mo - 21/01/2022)
- Annexe 8 – Glossaire : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe8-ppa-grenoble-glossaire.odt.pdf> ; (format pdf - 33.6 ko - 21/01/2022)



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL-UD38

Mél : ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Dossier suivi par : Marlon Delorme
Tél : 04 76 69 34 12

Direction Alimentation, Nature,
Cadre de vie Et Condition animale

Arrivé
le :

14 FEV. 2022



Ville de Grenoble
Service Projets et Ressources
Courrier Postal et Electronique

07 FEV. 2022

DG-UR

N°Ged

2022/000894

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DGA VILLE RÉSILIENTE

Arrivé le : 09.FEV. 2022

Destinataire : DANCL

Site :

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
(liste des destinataires in fine)

Grenoble, le 26 JAN. 2022

OBJET : 3^e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise –
Consultation des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre

P. J. : Formulaire d'accusé de réception

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...) Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de coconstruction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 08 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et, d'autre part, de prendre en

considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Le plan d'action détaillé du PPA3 intègre au total 32 actions regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, transversal). Celles-ci sont détaillées dans l'annexe n°1 du dossier PPA complet (cf. lien ci-après) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation. Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois (défis I.2 et RT.1) permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf. chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude MOSAÏQUE Environnement et est jointe aux rapports (cf. annexe n°3).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération grenobloise est disponible et téléchargeable au lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>

Ce dossier a été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère le 18 janvier 2022 qui a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir soumettre à votre conseil municipal, pour avis, le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027, que vous pourrez consulter et obtenir au lien ci-dessus. Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, votre conseil municipal pourra également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

J'appelle votre attention sur le fait que cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la présente transmission, soit pour le 26 avril 2022 dernier délai.

Vous veillerez à faire parvenir la délibération relative à cet avis préférentiellement par courriel à l'adresse suivante :

ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ou bien par courrier à :

DREAL AURA – UD de l'Isère
Consultation PPA de Grenoble
17 Boulevard Joseph Vallier
38030 Grenoble cedex 02

Dès réception du présent courrier, vous voudrez bien retourner l'accusé de réception ci-joint à l'adresse figurant sur celui-ci.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre participation à cette consultation.

Le préfet

Laurent PREVOST 65/1150

Liste des communes destinataires

Grenoble-Alpes-Métropole :

Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Le Pont-de-Claix, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille ;

Communauté de Communes LE Grésivaudan :

Les Adrets, Allevard, Barraux, Bernin, Biviers, La Buisnière, Champ-près-Froges, Chamrousse, Chapareillan, La Chapelle-du-Bard, Le Cheylas, La Combe-de-Lancey, Crets en Belledonne, Crolles, La Flachère, Froges, Goncelin, Hurlières, Laval, Le Haut-Bréda, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Moutaret (le), Pierre (la), Plateau-des-Petites, Roches, Pontcharra, Revel, Saint-Ismier, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, Tencin, Terrasse (la), Theys, Touvet (le), Versoud (le), Villard-Bonnot

CA Pays du Volronnais :

Billieu, La Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Chirens, Coublevie, Massieu, Merlas, Moirans, Montferrat, LA Murette, Réaumont, Rives, Saint-Aupre, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Sulpice-des-Rivoires, La Sure en Chartreuse, Tullins, Velanne, Villages du Lac de Paladru, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey

Communauté de communes de Bièvre Isère :

Artas, Beaufort, Beauvoir-de-Marc, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Châtonnay, Côte-Saint-André (la), Culin, Faramans, Forteresse (la), Frette (la), Gillonnay, Lentiol, Lieudieu, Longchenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Meyrieu-les-Etangs, Montfalcon, Mottier (le), Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Porte-des-Bonnevaux, Royas, Roybon, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sardieu, Savas-Mépin, Sillans, Thodure, Tramolé, Villeneuve-de-Marc, Viriville

Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère :

Albenc (l'), Auberives-en-Royans, Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Châtelus, Chatte, Chevières, Choranche, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, Mallevall-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliénas, Pont-en-Royans, Presies, Quincieu, Rencurel, Rivière (la), Rovon, Saint-André-en-Royans, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Sône (la), Têche, Varacieux, Vatilieu, Vinay

Communauté de Communes de Vals du Dauphiné :

Abrets (les) en Dauphiné, Aoste, Bâtie-Montgascon (la), Belmont, Biol, Blandin, Cessieu, Chapelle-de-la-Tour (la), Chassignieu, Chéliou, Chimilin, Doissin, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, Granieu, Montagnieu, Montrevel, Passage (le), Pont-de-Beauvoisin (le), Pressins, Rochetoirin, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sainte-Blandine, Torchefelon, Tour-du-Pin (la), Val-de-Virieu, Valencogne

Communauté de Communes Bièvre Est :

Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizonnas, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Grand-Lemps (le), Izeaux, Oyeu, Renage, Saint-Didier-de-Bizonnas

Communauté de Communes du Trièves :

Avignonet, Château-Bernard, Chatel en Trièves, Chichilianne, Clelles, Cornillon-en-Trièves, Gresse-en-Vercors, Lalley, Lavars, Mens, Monestier-de-Clermont, Monestier-du-Percy (le), Percy (le), Prébois, Roissard, Saint-Andéol, Saint, Baudille-et-Pipet, Saint-Guillaume, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint, Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Paul-les-Monestier, Sinaré, Treffort, Tréminis